

COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET DE LA REGIE à AUTONOMIE FINANCIERE DU PORT

2023

**Rapport de présentation du compte
financier unique 2023 du budget de la régie
à autonomie financière du port de plaisance
Charles-Ornano**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20240513-2024_092-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



AJACCIO
CITÀ D'AJACCIO

Introduction

La délibération 2023/041 du conseil municipal du 27 mars 2023 a autorisé la commune à déposer sa candidature pour expérimenter le compte financier unique (CFU). La candidature a été retenue par les services de la Direction régionale des finances publiques, après avis du préfet, dans la mesure où la commune répondait aux prérequis. Ainsi, une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique a été signée entre les trois parties et complétée par un avenant signé le 11 décembre 2023 pour intégrer à l'expérimentation du CFU les deux budgets à autonomie financière répondant à la nomenclature M4.

Le compte financier unique permet de favoriser la transparence et la lisibilité des informations financières en les regroupant dans un seul document au lieu de deux (compte administratif et compte de gestion) et en rapprochant des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales de deux sources (d'une part, l'ordonnateur et, d'une autre part, le comptable public) pour mieux apprécier la situation financière de la collectivité et pour améliorer la qualité des comptes.

Dans ce contexte, la régie à autonomie financière du port de plaisance Charles Ornano présente pour la première fois l'exécution comptable de l'exercice 2023 dans un compte financier unique enrichi par l'ordonnateur et le comptable public. Il fait apparaître en réalisation les résultats suivants :

- En section d'exploitation :
 - Dépenses : 2 467 247.38 euros,
 - Recettes : 5 317 235.79 euros (y compris résultat antérieur reporté),
 - **Soit un excédent de fonctionnement de + 2 849 988.41 euros.**
- En section d'investissement :
 - Dépenses : 1 723 433.35 euros (y compris résultat antérieur reporté),
 - Recettes : 914 005.52 euros,
 - **Soit un déficit d'investissement de – 809 427.83 euros.**

Précisons le montant des restes à réaliser des dépenses d'investissement pour 207 998.56 euros.

A. Présentation synthétique du compte financier unique 2023

Présentation synthétique du compte financier unique 2023 Régie du port de plaisance			
Dépenses réalisées		Recettes réalisées	
Fonctionnement	2 467 247.38	Fonctionnement	3 312 137.65
Charges à caractère général	1 101 280.97	Prestations de services	2 687 716.61
Frais de personnel	814 630.95	Revenus des immeubles	624 421.04
Autres charges de gestion	9 924.65	Produits exceptionnels	0
Charges financières	86 643.98	Reprises sur provisions	0
Charges exceptionnelles	3 055.83		
Dotations aux provisions	160 000.00		
Opérations d'ordres	291 711.00		
Investissement	1 379 979.60	Investissement	914 005.52
Immobilisations corporelles	528 700.36	Opérations d'ordres	291 711.00
Travaux en cours	391 123.61	Subvention d'investissement	21 839.32
Dettes et emprunts	460 155.63	Affectation au compte 1068	600 455.20
Total	3 847 226.98	Total	4 226 143.17
Soit un solde positif sur réalisations de l'exercice		+ 378 916.19	
Excédent de fonctionnement reporté 2022		+ 2 005 098.14	
Déficit d'investissement reporté 2022		- 343 453.75	
soit un résultat global de clôture avant reste à réaliser		+ 2 040 560.58	
Dépenses d'investissement à réaliser		207 998.56	
Recettes d'investissement à réaliser		0.00	
Solde global CFU 2023 après intégration des restes à réaliser		+ 1 832 562.02	

B -L'exécution de la section d'exploitation

I) Dépenses de fonctionnement

↳ Les principales dépenses réelles de fonctionnement concernent :

□ Au chapitre 011, les charges à caractère général totalisent 1 101 280.97 €. Elles regroupent les dépenses liées à la maintenance, l'entretien des pontons, des bâtiments et des divers matériels, les consommations d'eau et d'électricité, diverses prestations de services facturées

par le budget principal ainsi que les taxes foncières, la cotisation foncière des entreprises et l'impôt sur les sociétés.

□ Au chapitre 012, les charges de personnel totalisent 814 630.95 € (y compris les emplois saisonniers). Pour rappel, les salaires sont pris en charge par le budget du port et sont refacturés à la régie du port.

□ Au chapitre 65, les autres charges de gestion pour un montant de 9 924.65 €. Les dépenses de ce chapitre concernent la comptabilisation de frais de mission ainsi qu'un sponsoring auprès des associations Voile Innovation Formation et Corsica Classic Yachting.

□ Au chapitre 66, le paiement des intérêts des emprunts et les intérêts courus non échus de l'exercice totalisent 86 643.98 €.

□ Au chapitre 67, diverses dépenses exceptionnelles pour 3 055.83 € (annulations de titres sur décisions).

□ Au chapitre 68, les provisions pour risques et charges sont constituées sur l'exercice pour un montant de 160 000 €.

□ Au chapitre 042 sont comptabilisées les dotations aux amortissements des immobilisations et les charges financières à répartir sur plusieurs exercices à hauteur de 291 711 €.

II) Recettes de fonctionnement

↳ **Les recettes réelles de fonctionnement concernent :**

□ Au chapitre 70, les redevances pour taxes d'amarrage (contrats annuels, passages et hivernages) et les recettes d'activités annexes totalisent 2 687 716.61 €.

□ Au chapitre 75, les redevances d'occupation des immeubles et des concessions du domaine totalisent 624 421.04 €.

C - L'exécution de la section investissement

I) Dépenses d'investissement

↳ **Les dépenses d'investissement concernent :**

□ Au chapitre 16, le remboursement en capital des emprunts pour 460 155.63 €.

□ Aux chapitres 21 et 23, les dépenses d'équipement totalisent la somme de 919 823.97€. Ces montants engagés sont dédiés aux travaux d'aménagement des bâtiments, des équipements à flots ainsi qu'à l'acquisition de divers équipements liés à la sécurité (points incendie, caméras de vidéo surveillance).

□ Le déficit d'investissement de l'année N-1 pour 343 453.75 € qui comprend :

- d'une part, le déficit d'investissement reporté du compte administratif 2022 soit 198 376.18 € conformément à la délibération 2023/134 du 29 juin 2023 d'affectation définitive du résultat du compte administratif du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance ;

- d'autre part, l'écriture de régularisation entre le compte de gestion et le compte administratif soit 145 077.57 euros conformément à la délibération 2023/043 du 27 mars 2023 concernant l'écriture de régularisation compte administratif et compte de gestion du budget principal – budget annexe de la régie autonome du port de plaisance Charles Ornano.

Pour rappel, la délibération précise que l'écart constaté sur le résultat cumulé d'investissement relève d'une opération semi-budgétaire d'un montant de 290 177.57 euros pour solder le compte 1688 sur l'exercice 2006. Cette opération a entraîné une différence sur le résultat d'investissement. Puis lors des exercices 2008 et 2009, des opérations semi budgétaires ont été réalisées pour réduire la différence à 145 077.57 euros. A partir de 2010, au vu du mode de calcul du résultat d'investissement, une opération comptable ne pouvait plus rétablir la concordance. La délibération 2023/043 a donc autorisé la réduction de 145 077.57 euros du résultat d'investissement (001) lors du vote du budget supplémentaire 2023 afin de régulariser les résultats du compte administratif et du compte de gestion. Cette régularisation comptable s'est avérée nécessaire pour mettre en place le compte financier unique qui fusionne le compte administratif et le compte de gestion. Cette régularisation permet également de répondre à l'un des objectifs du compte financier unique qui est de révéler les anomalies comptables entre les ordonnances et les comptes publics afin de les rectifier pour améliorer la qualité des comptes.

II) Recettes d'investissement

↳ **Les recettes d'investissement concernent :**

□ Les affectations en réserve du compte administratif 2022 pour 600 455.20 €.

□ Au chapitre 13, le solde de la subvention FEAMP pour la machine à glace à écailles, à hauteur de 21 839.32 €.

□ Au chapitre 040, en opérations d'ordre, sont comptabilisées des provisions constituées pour les amortissements à hauteur de 147 681 € et les charges financières à répartir sur plusieurs exercices pour 144 030 €.

D - La gestion de la dette pour l'exercice 2023

La synthèse de la dette au 31 décembre 2023 de la régie à autonomie financière du port de plaisance est :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
4 468 060 €	1.86 %	14 ans et 1 mois	7 ans et 5 mois

L'endettement comprend deux lignes d'emprunts :

Organismes financiers	Année de réalisation	Durée initiale	Montants empruntés	Capital restant dû au 31/12/2023	% du CRD
SFIL CAFFIL	2015	15 ans	2 964 597,66 €	912 795.84 €	20 %
Crédit agricole	2020	20 ans	4 100 000,00 €	3 555 264.35 €	80 %
			7 064 597,66 €	4 468 060.19 €	100 %

Ces emprunts sont à taux fixe et sont classés 1A soit le risque le plus faible selon la charte de bonne conduite (CBD).

Prêteurs	Durée résiduelle	Taux	Risque de taux	CBC
SFIL CAFFIL	6.33 ans	3.60 %	Fixe	A-1
Crédit agricole	16.08 ans	1.40%	Fixe	A-1

Le flux de la dette pour l'exercice 2023, pour un montant total de 555 899.61 euros, s'est réparti entre le montant du capital remboursé soit 460 155.63 euros et le montant des intérêts payés soit 95 743.98 euros.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le compte financier unique de l'exercice 2023 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance.